

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 SEPTEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/038/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 5^{ème} répartition 2024.

24-41007-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°24/0038/VDV du 16 février 2024, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027 (CCCS) ainsi que son Avenant 1 qui la décline de façon opérationnelle sur le territoire communal. Cette dernière s'inscrit dans une démarche multi partenariale portée et coanimée par la Caisse des d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF) et l'État incluant le Conseil Départemental, les intercommunalités du Département, douze communes du Département dont Marseille, la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail Sud-Est ainsi que les fédérations d'éducation populaire partie prenante du cadre partenarial, qui vise à conforter un soutien financier en faveur des Centres Sociaux du Département.

Pour toute la durée de cette dernière, la Ville de Marseille a décidé d'accorder aux équipements sociaux une contribution financière importante et annuelle de près de douze (12) millions d'Euros afin d'apporter des solutions concrètes aux demandes légitimes des Centres Sociaux pour stabiliser les postes clés de ces structures (direction, accueil, comptabilité, famille, jeunesse) ; qu'ils puissent proposer des activités aux habitants lors de l'Ouverture Estivale du mois d'Août ; qu'ils innovent et créent des projets portant sur l'animation territoriale, la famille et la jeunesse.

C'est dans ce cadre que le présent rapport prévoit l'adoption par le Conseil Municipal de la prise en charge par la Ville de Marseille de subventions portant contribution de sa cote-part annuelle et proratisée sur 6 mois, de 10 Référents Jeunes ; validation des 91 projets Familles et Jeunesse déposés par les équipements sociaux dans le cadre de la ligne de subvention « Innovation et Créativité » et instruits par les services municipaux et d'apporter un soutien exceptionnel et ponctuel afin d'atténuer le coût de l'énergie et de logistique pour les 32 structures occupantes de locaux communaux.

Pour ce présent rapport, le montant total de la dépense s'élève à 2 002 015,95 Euros (deux millions deux mille quinze Euros et quatre-vingt-quinze centimes) dont 386 138,58 Euros (trois cent quatre vingt six mille cent trente huit Euros cinquante huit centimes) pour les centres sociaux de notre secteur.

Ces sommes viennent en sus du montant total des subventions déjà attribuées à ces équipements sociaux depuis le début de l'année 2024, sur un périmètre équivalent, à savoir 5 205 989,08 Euros (cinq millions deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf Euros et huit centimes).

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux impose soit, pour ceux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, la production d'avenants nécessaires soit, pour les nouvelles attributions, la création d'une convention d'objection et financière initiale, annexés à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027
VU L'ANNEXE A L'AVENANT 1 : DÉCLINAISON DE LA CONVENTION CADRE
DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°23/0798/VDV DU 15 DÉCEMBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°24/0038/VDV du 16 FÉVRIER 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0039/VDV du 16 FÉVRIER 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0182/VDV du 19 AVRIL 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0259/VDV du 29 JUIN 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0285/AGE du 29 JUIN 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement des subventions suivantes aux Centres Sociaux de notre secteur à valoir sur le financement des Projets Jeunesse, de l'Innovation et la Créativité, du soutien Logistique :

Bénéficiaire	Centre Social	Tiers	1ère répartition	2ème répartition	3ème répartition	4ème répartition	Ouverture Estivale	5ème répartition		Financement 2024 (Total des 5 répartitions)
								Montant	TOTAL 5ème répartition	
Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	8263	19 394,40	66 634,40		15 126,20	0,00	10 000,00	10 000,00	111 155,00
Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	11591	19 394,40	66 634,40		15 126,20	0,00	0,00	0,00	101 155,00
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître	Bois Lemaître	11577	17 188,20	61 022,00		13 590,80	0,00	10 000,00 10 000,00	20 000,00	111 801,00
Association Centre Social Les Lierres	Les Lierres	172473	17 188,20	61 022,00		13 590,80	12 000,00	0,00	0,00	103 801,00
TOTAL			97 481,70	316 975,40	62 313,75	222 015,56	15 000	515 252,08	386 138,58	1 109 924,99

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense, soit 2 002 015,95 Euros (deux millions deux mille quinze Euros et quatre-vingt-quinze centimes), dont 386 138,58 Euros (trois cent quatre vingt six mille cent trente huit Euros cinquante huit centimes) pour les centres sociaux de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, Article 65748 - Sous chapitre 428 – service 03032 - action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Septembre 2024